



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°3/2020

En application des dispositions de l'article 15 du Décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

« Organisation des Assemblées Annuelles du Groupe de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International à Marrakech en octobre 2021 »

« CONSTRUCTION DE BATIMENTS MODULAIRES EN BOIS ET D'UNE CANOPEE POUR LES ASSEMBLEES ANNUELLES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (GBM) ET DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) PREVUES EN OCTOBRE 2021 A MARRAKECH »

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Maroc abritera du 11 au 17 Octobre 2021 les Assemblées Annuelles du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) et du Fonds Monétaire International (FMI) à Marrakech. Ces assemblées réuniront plus de 16.000 personnalités dont les ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales de 189 pays membres de ces institutions ainsi que des représentants du secteur privé, des ONG, et du milieu universitaire.

Vu l'importance et l'envergure mondiale de cet événement, le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé pour identifier les prestataires potentiels en mesure de réaliser les prestations de fourniture et mise en œuvre de solutions informatiques pour les Assemblées Annuelles du Groupe de la Banque Mondiale (GBM) et du Fonds Monétaire International (FMI) et ayant l'expertise en la matière et disposant d'une solide expérience dans la préparation des événements internationaux de grande envergure.

ARTICLE 2 : SITE DES ASSEMBLEES ANNUELLES DU GBM/FMI

Pour la tenue de ces Assemblées Annuelles, un village de **23Ha** (hors parking et espaces de services), sera aménagé à Marrakech selon le programme suivant :

- 46 espaces de conférences de différentes superficies allant de 200m² jusqu'à 1400m² ainsi qu'une salle plénière de 5000m² ;
- 650 espaces bureaux pour les délégations officielles et le staff des deux institutions répartis sur 48 bâtiments de superficies 500 m² et 400 m² ;
- Plusieurs autres espaces dont notamment un centre pour les médias, un espace d'exposition pour les ONG, des restaurants, un espace d'accréditation des participants, des centres médicaux, poste de sécurité ...etc. ;
- Un pavillon d'exposition « Maroc ».

ARTICLE 3 : OBJET DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les principales prestations concernées par le présent appel à Manifestation d'intérêt (AMI) sont comme suit :

- Construction, mise en place, démontage et remontage de 48 bâtiments modulaires en bois lamellé-collé
- Construction, mise en place, démontage et remontage d'une canopée
- Construction, mise en place, démontage et remontage de 7 bâtiments modulaires en bois lamellé-collé attenants à la canopée

A noter que les autres prestations requises pour l'organisation des Assemblées Annuelles du GBM/FMI au Maroc feront l'objet d'autres Appels à Manifestation d'intérêt.

ARTICLE 4 : PIÈCES A PRODUIRE PAR LES PRESTATAIRES INTERESSES

Les prestataires intéressés doivent présenter leurs dossiers composés des pièces suivantes :

a) Un extrait des statuts de la société ;

b) Pour un groupement, une copie de la convention constitutive du groupement dont le nombre des membres ne doit pas dépasser 3. Ladite convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant. Il est à signaler que les groupements seront appréciés en tenant compte de la performance technique et financière de chaque membre.

c) Liste des références en relation avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt en précisant pour chaque référence le maître d'ouvrage, la nature des prestations, le montant et l'année de réalisation.

Les prestataires intéressés doivent au moins disposer d'une référence en relation avec l'objet du présent AMI dont le montant est supérieur ou égale à **30 000 000 DH TTC**.

d) Les attestations du chiffre d'affaire ou leurs copies délivrées par les services des Impôts au titre des années **2015, 2016, 2017, 2018 et 2019**.

Les prestataires intéressés doivent justifier d'un chiffre d'affaire annuel moyen HT supérieur ou égale à **60 000 000 DH HT**.

NB : les concurrents n'ayant pas plus de 5 ans d'ancienneté peuvent produire uniquement les attestations du chiffre d'affaire à partir de la date de leur création.

En cas de groupement d'entreprises, les mêmes pièces (a), (c), et (d) doivent être fournies par chacun des membres du groupement. Dans ce cas, au moins un membre du groupement constitué doit :

- *présenter une référence en relation avec l'objet du présent AMI dont le montant est supérieur ou égale à **30 000 000 DH TTC** ;*
- *justifier d'un chiffre d'affaire annuel moyen HT supérieur ou égale à **60 000 000 DH HT**.*

ARTICLE 5 : LIEU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES CONDIDATURES

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par courrier électronique avec la mention « **Appel à manifestation d'intérêt N°3/2020 - Organisation des Assemblées Annuelles du GBM/FMI à Marrakech en octobre 2021/ CONSTRUCTION DE BATIMENTS MODULAIRES EN BOIS ET D'UNE CANOPEE POUR LES ASSEMBLEES ANNUELLES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (GBM) ET DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) PREVUES EN OCTOBRE 2021 A MARRAKECH** », au plus tard le **04 Septembre 2020 à 16h00** (heure marocaine).

Courrier électronique : aa2021@finances.gov.ma

ARTICLE 6 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute demande d'informations provenant d'un prestataire intéressé doit être adressée par courrier électronique sur : **aa2021@finances.gov.ma**. La date limite de réception desdites demandes est fixée pour le **02 Septembre 2020 à 16h00** (heure marocaine).